

RÉSOLUTION DU CONSEIL DE COOPÉRATION DOUANIÈRE
SUR LE RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE DES DOUANES ET DU SECTEUR PRIVÉ

(juin 2024)

LE CONSEIL DE COOPÉRATION DOUANIÈRE¹,

RECONNAISSANT que la résilience des douanes et du secteur privé est un pilier de la sécurité et de la prospérité et que l'une ne va pas sans l'autre en cette ère de transformation, caractérisée par des défis mondiaux sans précédent, qui impose aux douanes de collaborer avec ses partenaires historiques et nouveaux autour d'objectifs clairs,

DÉSIRANT voir mûrir le partenariat entre les douanes et le secteur privé, historiquement basé sur la facilitation des échanges, et évoluer pour devenir source de résilience sur la chaîne logistique sous contrôle douanier,

ADOPTANT le sens normalisé de « résilience » tel que défini dans le Glossaire des termes douaniers internationaux de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) applicable aux douanes, au secteur privé et aux opérateurs légitimes à travers l'environnement des frontières connectées²,

ADMETTANT que les administrations douanières du monde entier sont des atouts stratégiques pour les pays, en leur qualité de lignes de défense contre bon nombre d'organisations criminelles et d'organisations extrémistes et terroristes violentes et puissantes qui exploitent les frontières internationales, par le rôle important de la douane en matière de sécurité aux frontières via la gestion du mouvement des marchandises, des moyens de paiement, des personnes et des moyens de transport par-delà les frontières³,

RECONNAISSANT que pour combattre les menaces actuelles, inédites et émergentes, les douanes doivent collaborer et soutenir le réseau mondial des partenaires du secteur privé pour l'aider à dissuader les menaces avant qu'elles n'atteignent ou traversent des frontières,

MESURANT l'importance de la collaboration entre douanes et secteur privé pour répondre efficacement aux perturbations mondiales et se préparer à tous les chocs que pourraient connaître les chaînes logistiques mondiales,

NOTANT les propositions de valeur respectives de la douane et du secteur privé en matière (entre autres) de facilitation des échanges, de partage de données et informations, d'amélioration des infrastructures, de renforcement des capacités et de mesures de sécurité,

¹ Cette désignation est le nom officiel de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

² Définition de « résilience » dans le Glossaire des termes douaniers internationaux de l'OMD : « état de préparation et la volonté d'une entité d'anticiper, de prévenir, d'absorber, de s'adapter, de se redresser et d'évoluer face au spectre complet des menaces naturelles et provoquées par l'humain pour assurer la poursuite de la fourniture de biens et de services essentiels ».

³ Comme souligné dans la Résolution de Punta Cana, 2015.

PRENANT ACTE de la Résolution de la Commission de politique générale de l'Organisation mondiale des douanes concernant le rôle de la douane dans le contexte de la sécurité (Résolution de Punta Cana) (2015), de la Convention de Kyoto révisée, du Cadre de normes SAFE de l'OMD, des Directives sur la reprise du commerce de l'OMD (2010), de l'Accord de facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce, et d'autres normes et outils internationaux pertinents,

DÉCIDE :

D'inviter les Membres à :

- 1) s'engager à renforcer la résilience des douanes et du secteur privé, appel stratégique à l'action indispensable dans le contexte actuel d'évolution et de transformation ponctuées d'expansions rapides, de progrès techniques, de crises environnementales et sanitaires et rythmées par d'autres dynamiques mondiales et économiques;
- 2) adopter une approche novatrice pour réaffirmer les relations durables entretenues avec les partenaires traditionnels, et conclure de nouveaux partenariats à dessein;
- 3) examiner les actuels plans de continuité des activités ou en élaborer de nouveaux, conformément aux instruments, outils et paramètres de l'OMD applicables - y compris ceux visant (entre autres) la continuité des activités, de la chaîne logistique et de la direction, lorsque la conjoncture mondiale est dégradée;
- 4) évaluer et surveiller de manière permanente l'efficacité des mesures de résilience afin de garantir que la douane et le secteur privé demeurent performants et modernes dans un environnement changeant;
- 5) renforcer si possible, par le biais de la numérisation, le recours aux échanges dématérialisés, permettant au minimum d'accepter les documents PDF et/ou de remplacer les versions papier de l'évaluation des risques et des processus de dédouanement par des copies numériques sécurisées;
- 6) envisager des parcours pour instaurer et consolider la confiance entre les douanes et le secteur privé, par l'intermédiaire d'un partage de données et d'un échange d'informations renforcés, notamment en approfondissant davantage les relations existantes avec les opérateurs économiques agréés (OEA);
- 7) poursuivre la mise en œuvre des programmes d'OEA actuels et futurs, tel notamment l'octroi d'avantages concrets pour les OEA, qui pourraient inclure (mais sans s'y limiter) une assistance pour les microentreprises, petites et moyennes entreprises, une utilisation accrue de la technologie et un partage plus important de données en temps réel, des mesures de cybersécurité, des cadres de confiance et la reconnaissance que les programmes d'OEA doivent être adaptés au gré des évolutions des chaînes logistiques mondiales;
- 8) considérer les possibilités de collaboration convenues d'un commun accord entre les douanes et le secteur privé, y compris par le biais de programmes d'intégration, de placement et de collaboration à la discrétion des Membres et des partenaires du secteur privé ou des OEA, adaptés aux besoins, capacités et configurations des parties concernées;
- 9) participer à des activités de renforcement des capacités permettant à la douane et au secteur privé de devenir plus souples, résilients et réactifs dans des situations de rupture; et

- 10) traduire le renforcement de la résilience des douanes et du secteur privé au travers d'initiatives pratiques régionales et nationales - y compris, le cas échéant, au travers d'une participation aux différentes plateformes de consultation et à la rédaction de divers documents, tels leurs Plans stratégiques régionaux respectifs.

D'inviter le Groupe consultatif du secteur privé (GCSP) à :

- 11) soutenir les actions mentionnées dans la présente Résolution en stimulant la participation du secteur privé par le biais de son réseau mondial et à travers les produits élaborés en vue du Dialogue annuel entre la Commission de politique générale et le GCSP.

De charger le Secrétariat de :

- 12) soutenir les Membres de l'OMD dans la réflexion menée autour des principes d'amélioration des programmes d'OEA, par l'intermédiaire du Cadre de normes SAFE visant à sécuriser et à faciliter les échanges commerciaux internationaux;
- 13) continuer à coopérer avec les parties prenantes internationales du secteur privé, pour défendre la proposition de valeur du partenariat privilégié avec les douanes, tout en garantissant la mise à disposition rapide d'informations et d'orientations adéquates aux Membres de l'OMD, dans l'optique de favoriser leur résilience; et
- 14) mettre les documents d'orientation correspondants à disposition des Membres et des parties prenantes de la chaîne logistique afin d'étayer les activités de renforcement des capacités et les campagnes de sensibilisation.

De demander au Comité technique permanent et au Comité de lutte contre la fraude de :

- 15) suivre la mise en œuvre de la présente Résolution, en rendant compte des plans de travail qui seront élaborés par les organes de travail après les sessions du Conseil de juin 2024.
